

Assurance internationale

SMERRAMONDE

en collaboration avec

CHARTIS

VOUS PARTEZ
À L'ÉTRANGER

pour vos études, un stage
ou vos vacances



04 72 76 70 76
www.smerra.fr



International

Etre remboursé à l'étranger sur la base de vos frais réels⁽¹⁾



Vous partez à l'étranger pour vos études, en stage ou en vacances. Vous êtes couvert(e) par la Sécurité sociale mais les tarifs de soins dans votre pays d'accueil peuvent être largement supérieurs à ceux pratiqués en France. La différence reste à votre charge. Elle peut être importante.

Le Pack Monde et le Pack Europe remboursent vos frais réels⁽¹⁾

- Le remboursement de vos frais de santé sur la base des tarifs⁽¹⁾ du pays d'accueil.
- Les dépenses d'hospitalisation sans avance d'argent.
- L'assistance et le rapatriement sanitaire 24H/24, partout dans le monde.
- Votre Responsabilité Civile et Individuelle Accident Internationale.
- Votre assurance bagages.

Exemple de Julie aux Etats-Unis pour un semestre d'études

200€ c'est par exemple le tarif de la consultation d'un généraliste aux Etats-Unis que Julie a dû régler.

23€ c'est le tarif de référence de la Sécurité sociale en France pour la consultation d'un généraliste.

La Sécurité sociale rembourse : **23€ x 70% = 16,10€**⁽²⁾

Le solde de **183,90€** reste à la charge de Julie si elle ne souscrit pas au Pack Monde.

(1) Dans les limites fixées par le tableau des garanties disponible en agence ou sur www.smerra.fr.

(2) Participation forfaitaire de 1€ et franchises à déduire du montant remboursé par la Sécurité sociale pour les soins réalisés en France.

Remboursé en France et à l'étranger

Vous pouvez choisir de vous assurer pour votre séjour à l'étranger, mais aussi pour les mois passés en France avec le niveau de remboursement de la complémentaire santé Confort (voir détails en agence ou sur www.smerra.fr). Indiquez sur votre fiche d'adhésion le nombre de mois à l'étranger (de 1 à 12 mois maximum) et le nombre de mois en France (de 1 à 12 mois maximum). Attention, la couverture France ne peut pas excéder la date du 30/09/2012. Au-delà vous pourrez renouveler votre contrat.



Remboursé uniquement à l'étranger

Vous pouvez aussi choisir de vous assurer que pour les mensualités passées à l'étranger. Indiquez sur votre fiche d'adhésion le nombre de mois à l'étranger (de 1 à 12 mois maximum) et inscrivez le chiffre 0 pour la partie France. Par la suite, vous pourrez renouveler ce premier contrat si votre séjour se prolonge.

Comment calculer le tarif de votre adhésion ?

Votre adhésion dépend du nombre de mois passés à l'étranger et du nombre de mois en France si vous avez opté pour une protection globale Etranger + France.

Nos tarifs 2011/2012	Prix par mois à l'étranger	Prix par mois en France
Pack Monde	37€	19€
Pack Europe	21€	19€

ASSISTANCE EN CAS DE SINISTRE • En cas d'hospitalisation et avant toute intervention, vous devez contacter le plateau d'assistance Chartis en rappelant le n° de la police 4 090 474 V5. Le numéro de téléphone et votre numéro d'assuré figurent sur votre attestation Pack Monde Europe. Le plateau d'assistance Chartis vous délivrera un numéro de prise en charge et effectuera directement le paiement des frais à l'hôpital. Pour toutes les garanties autres que celles liées à une hospitalisation, les sinistres sont à déclarer à Chartis dans un délai de 15 jours, ou dans les deux jours en cas de vol de bagages.

MODIFICATION – ANNULATION • Si vous ne pouvez plus partir à l'étranger comme prévu, vous devez nous informer par courrier (SMERRA, 43 rue Jaboulay 69349 Lyon Cedex 07) ou par mail (smerra@uitsem.com) avant la date de départ indiquée sur votre attestation, aux fins de modification de la date de départ, ou d'annulation de votre voyage et de remboursement de tout ou partie de votre cotisation. De même, si vous revenez de l'étranger plus tôt que prévu, vous devez nous communiquer par courrier ou par mail, la modification de votre date de retour avant votre arrivée en France, pour pouvoir demander le remboursement du trop perçu pour votre cotisation. Dans tous les cas, les frais de dossier de 30 € resteront dus.

RÉTRACTATION • En cas d'adhésion par correspondance, à réception de la notice d'information et du certificat d'adhésion, vous disposez d'un délai de 10 jours (date de la Poste faisant foi) pour vous rétracter et demander l'annulation de votre adhésion (sans frais de dossier).



Comment obtenir votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)

La Carte Européenne d'Assurance Maladie vous permet, en Europe, de bénéficier d'une prise en charge de vos soins médicaux selon la législation en vigueur. Si vous n'avez pas souscrit au Pack Europe, vous aurez à régler la différence. Cette carte est individuelle et nominative.

Adressez-vous à votre agence SMERRA pour l'obtenir gratuitement.

Pensez à la demander au moins deux semaines avant votre départ. Aucun document n'est à fournir lors de votre demande.

Comment gérer votre compte bancaire à l'étranger ?

La SMERRA en partenariat avec BNP Paribas vous propose :

- **La convention Esprit libre(*)** : carte VISA Classic et gestion de vos comptes à distance gratuits pendant 2 ans, soit 78€ d'économie.
- **Les retraits d'espèces gratuits** dans 32 000 distributeurs à travers le monde grâce au réseau Globe Alliance.
- **1 virement permanent international sans commission** (hors frais de change éventuels) pendant la durée de votre séjour⁽¹⁾⁽²⁾.
- **47 €(*) offerts** à l'ouverture d'un compte courant à BNP Paribas, soit jusqu'à deux mois de cotisation gratuits pour votre Pack Monde/Europe.



BNP PARIBAS

La banque et l'assurance d'un monde qui change

(*) Voir conditions de l'offre en agence ou sur www.smerra.fr (1) Gratuité pendant votre séjour et dans la limite de 2 ans maximum. (2) Hors frais de change et frais de réception du virement par la banque réceptrice. Aucun frais d'émission de virement ne sera facturé par BNP Paribas dans le cadre de cette offre. Gratuité sur une base mensuelle, bimestrielle, trimestrielle ou semestrielle et sous réserve que les données obligatoires (y compris IBAN et code BIC) soient complètes. Les virements permanents internationaux ne sont pas disponibles sur bnpparibas.net, merci de contacter un conseiller BNP Paribas.



Tarifs de remboursement

Remboursements Sécu + complémentaire santé⁽¹⁾ dans le cadre du parcours de soins coordonné

	À L'ÉTRANGER	EN FRANCE (OPTION CONFORT)		
Hospitalisation				
Hospitalisation (chirurgie et médecine)	100% frais réels sans franchise (12)	100% ⁽¹⁾		
Transport lié à l'hospitalisation				
Forfait journalier (13,50€/jour et 18€/jour) (2)		Pris en charge		
Forfait 18€ (3)				
Frais médicaux				
Consultation généraliste et spécialiste	100% frais réels sans franchise (12)	100% ⁽¹⁾		
Chirurgie sans hospitalisation				
Visite à domicile				
Pharmacie				
Vaccins et rappels (remboursés par la Sécurité sociale) (4)				
Gynécologie et radiologie				
Analyses/Laboratoires				
Médecin psychiatre et neuropsychiatre				
Soins infirmiers et de kinésithérapie				
Soins sages-femmes				
Orthophoniste et orthoptiste				
Dentaire (soins dentaires, prothèses dentaires, orthodontie)				
Optique (lunettes et lentilles) (5)				
Prothèses auditives, oculaires et capillaires				
Appareillages divers et accessoires				
Transport non lié à une hospitalisation				
Assurances complémentaires pour votre séjour à l'étranger	À L'ÉTRANGER			
Envoi médicaments indispensables et introuvables sur place	100% frais réels sans franchise			
Envoi d'un médecin sur place à l'étranger				
Transport de l'assuré au centre médical				
Rapatriement de l'assuré à son domicile				
Rapatriement du corps en cas de décès de l'assuré				
Prise en charge d'un titre de transport				
Frais de séjour pour un membre de la famille de l'assuré				
Retour anticipé de l'assuré				
Transmission des messages urgents				
Assistance juridique à l'étranger				
Caution pénale à l'étranger				
Avance des fonds				
Forfaits complémentaires (6) pour les étudiants qui choisissent l'option Etranger + France			EN FRANCE (OPTION CONFORT)	
Forfait prothèses dentaires et orthodontie (7)			30€/an	
Forfait lunettes, verres et lentilles (8)	30€/an			
Forfait naissance (9)	60€/an			
Forfait prothèse auditive	60€/an			
Forfait "stop tabac" (10)	90€/an			
Forfait vaccins et rappels (non remboursés par la Sécurité sociale)	60€/an			
Forfait test de grossesse	10€/an			
Forfait pilules contraceptives de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} générations (11)	40€/an			

La complémentaire santé Confort respecte les articles L.871-1, R.871-1 et R.871-2 du Code de la Sécurité sociale relatifs aux «**contrats responsables**». Elle ne prend pas en charge les majorations liées au non respect du parcours de soins coordonné, la contribution forfaitaire de 1€, les franchises et la part non remboursable liée aux dépassements.

(1) Les taux de remboursement s'appliquent sur la base du tarif de référence fixé par la Sécurité sociale au 31/03/2011 et incluent le remboursement de la Sécurité sociale. La modification des taux de la Sécurité sociale n'entraîne pas une majoration des taux de remboursement des complémentaires santé. De plus, le remboursement des dépenses consécutives à une maladie ou à un accident ne peut être supérieur au montant des frais engagés. Voir le détail des tarifs de remboursement et les conditions d'applications des garanties dans la notice d'information et le règlement mutualiste disponibles en agence et sur www.smerra.fr. **(2)** Limité à 30 jours par personne et par année universitaire. **(3)** Prise en charge de la participation forfaitaire de 18€ prévue par l'article R.322-8 du code de la Sécurité sociale. **(4)** En conformité avec l'article R.871-2 du code de la Sécurité sociale et de l'arrêté du 8 juin 2006. **(5)** Montures, verres et lentilles remboursés par la Sécurité sociale. **(6)** Tous les **forfaits mutualistes** sont calculés sur 12 mois. Le montant réel de votre forfait est calculé au prorata du nombre de mois de cotisation. Le versement des forfaits est conditionné à la présentation de l'ordonnance et de la facture nominative acquittée et dûment certifiée par le pharmacien. **(7)** Forfait s'appliquant aux prothèses dentaires et à l'orthodontie remboursées ou non par la Sécurité sociale. **(8)** Forfait s'appliquant aux montures, lentilles et verres remboursés par la Sécurité sociale. **(9)** Versée à la mère sous réserve que la date de souscription de la complémentaire santé soit antérieure d'au moins 10 mois au jour de la naissance. Forfait limité à une prime parentant. **(10)** Forfait total incluant le remboursement forfaitaire de la Sécurité sociale. S'applique aux substituts de nicotine ouvrant droit au forfait Sécurité sociale. Remboursement sur présentation d'un décompte de la Sécurité sociale. **(11)** Anneau contraceptif et pilule contraceptive renfermant des progestatifs de 3^{ème} et 4^{ème} générations : gestodène, desogestrel, norgestimate, drospirénone et éthinyloestradiol. Forfait personnel versé sur présentation d'une ordonnance et d'une facture nominative certifiée par le pharmacien. **(12)** Limite 350 000€ par dossier et par personne

EXTRAITS DE LA NOTICE D'INFORMATION, CONSULTABLE SUR WWW.SMERRA.FR

Exclusions communes à toutes les polices d'assurances voyages individuels temporaires et annuelles :
 - Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles tout voyage (ou déplacement selon la définition de la police d'assurance) à destination de, ou effectué dans, ou en traversant les pays suivants : Afghanistan, Cuba, Libéria ou Soudan ;
 - Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles tout Assuré ou Bénéficiaire figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, membres d'organisation terroriste, trafiquants de stupéfiants, ou

impliqués en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.
Exclusions communes à toutes les garanties :
 Sont toujours exclus de toutes les garanties contractuelles :
 - Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou le bénéficiaire du contrat ;
 - Les conséquences du suicide consommé ou tenté de l'Assuré ;
 - De Guerre Civile ou de Guerre Etrangère, d'Acte de Terrorisme ou d'Attentat, y compris toutes mesures militaires ou non prises pour intercepter, prévenir ou atténuer un Acte de terrorisme ou un Attentat connu ou suspecté ;
 - L'utilisation d'arme à feu ;

- L'absorption de drogues, stupéfiants, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences ;
 - Les conséquences de l'état alcoolique de l'Assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile ;
 - Les maladies nerveuses ou mentales, sauf dispositions contraires mentionnées au présent contrat ;
 - Ainsi que toutes suites et/ou conséquences directes ou indirectes, provenant d'une quelconque mise en contact et/ou contamination par des Substances dites Nucléaires, Chimiques ou Biologiques.

Sont également exclus les accidents survenant dans les circonstances suivantes :
 - Lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur ;
 - Lorsque l'Assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente ;
 - Lorsque l'Assuré participe à des rixes (sauf cas de légitime défense), des crimes, des délits de toute nature ;
 - Chaque garantie est en outre assortie d'exclusions spécifiques (voir articles 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 de la notice d'information). Cette notice vous est remise lors de la souscription.